

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY  
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –  
Autres Actes Réglementaires –  
Arrêté de mise en demeure de se conformer au règlement sanitaire départemental

N° 310/2024

#### ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment les articles 23 et 23.3 alinéa 1,

**Vu** le rapport de constatation en date du 12 octobre 2023, dressé par la police municipale de la ville de Romorantin-Lanthenay,

**Considérant** qu'en vertu des dispositions susvisées, les habitations et leurs dépendances doivent être tenues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans un état constant de propreté et que les jardins et leurs aménagements, ainsi que leurs plantations, doivent être soigneusement entretenus de façon à maintenir l'hygiène et la salubrité des habitations.

**Considérant** qu'au vu du rapport susvisé, le terrain bâti sur la parcelle cadastrée BK 134 fait apparaître une végétation débordante, passant au-delà des limites de propriété

**Considérant** par conséquent, qu'une partie du terrain susvisé n'est manifestement pas entretenu,

**Considérant** que cette situation ainsi décrite dégrade considérablement les aménagements extérieurs des propriétés voisines,

**Considérant** qu'un courrier de mise en demeure a été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur et Madame SUFFYS Laurent, 287 route de Romorantin, Lieu-dit les Verrières 41200 PRUNIERS EN SOLOGNE, propriétaires de la parcelle susvisée, de procéder à l'entretien de ladite parcelle dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception du courrier le 17 octobre 2023 ; toutefois, cette mise en demeure est restée sans effet (constat réalisé par la police municipale le 13 mai 2024), et les travaux de remise en état de la parcelle n'ont pas été effectués à ce jour ;

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 –

Monsieur et Madame SUFFYS Laurent, 287 route de Romorantin, Lieu-dit les Verrières 41200 PRUNIERS EN SOLOGNE, propriétaires de la parcelle cadastrée BK 134 située Lieu-dit Les Cheminets à Romorantin-Lanthenay 41200, sont mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre la parcelle en l'état, et ce dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 2 –

A défaut d'exécution des obligations de se conformer au Règlement Sanitaire Départemental, un procès-verbal sera transmis au Procureur de la République de Blois (41).

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le préfet du Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 –

Le Maire, la direction générale des services et le chef de service de la police municipale de la ville de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 –

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Romorantin-Lanthenay – Faubourg Saint Roch 41200 ROMORANTIN LANTHENAY – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 14 mai 2024

Le Maire,

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, transmis au représentant de l'Etat le

27 MAI 2024

publié ou notifié

27 MAI 2024

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



M. Jeanny Lorgeoux

date de mise en ligne sur le site internet : 27 MAI 2024